Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220927-22-150-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-150

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents suppléés : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **FINANCES** : Cotisation foncière des entreprises : exonération facultative des librairies

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'exonérer de CFE les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence ». Ainsi, depuis 2019, deux librairies du territoire sont exonérées de CFE et de la part intercommunale de CVAE à leur demande.

Dès lors qu'une telle délibération a déjà été prise, la loi permet d'étendre l'exonération aux librairies réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires, même si elles ne disposent pas du label « Librairie indépendante de référence ».

Pour bénéficier de cette exonération, l'établissement doit disposer du label de librairie de référence ou être exploité par une petite ou moyenne entreprise ou une entreprise de taille intermédiaire, sans lien avec une autre entreprise de type franchise par exemple.

Une librairie serait potentiellement concernée sur le territoire.

VU les articles 1464 I bis et 1586 nonies du code général des impôts,

VU la délibération communautaire n°18-72 du 25 septembre 2018 décidant d'exonérer de CFE les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant à titre principal une activité de vente de livres neufs au détail qui ne disposent pas du label « Librairie indépendante de référence » et qui remplissent les conditions prévues à l'article 1464 I bis du code général des impôts.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/10/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat